



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24007189

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

02 JAN. 2024

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0435 779 428**

Nom

(en entier) : **HARSCO BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue des Ateliers 14, 6200 Châtelet, Belgique.**

Objet de l'acte : Renouvellement du mandat du commissaire. Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication et administratives.

Il résulte du procès-verbal des décisions écrites unanimes des actionnaires du 11 décembre 2023 que les actionnaires :

- ONT DÉCIDÉ, après avoir constaté que le mandat de PwC Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises BV/SRL, dont le siège est sis Culliganlaan 5, 1831 Machelen, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro TVA BE 0429.501.944, représentée par Mélanie Adorante, en tant que commissaire de la Société vient à échéance à l'occasion de la présente assemblée générale ordinaire, d'approuver, sur proposition du conseil d'administration, le renouvellement du mandat du commissaire à partir de la date des présentes, pour une durée additionnelle de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2025.

- ONT DÉCIDÉ d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae, Els Bruls et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée et toute autre partie intéressée.

Pour extrait conforme,

Johan Lagae,
Avocat et mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).